

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 avril 2023

Référence Onagre du projet : n°2016-09-13c-00698 Référence de la demande : n°2016-00698-011-004

Dénomination du projet : 59-60-62-80 - SCSNE : CSNE

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pas-de-Calais -Commune(s) : 62147 - Hermies.

Bénéficiaire : SCSNE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le 23 novembre 2022, la commission ECB du CNPN a émis un avis défavorable à la demande de dérogation espèces protégées sollicitée par la société du Canal Seine Nord Europe. Un nouveau dossier de demande de dérogation a été déposé et présenté devant la commission du 19 avril 2023, faisant suite aux demandes d'amélioration portées par le CNPN.

Complétude du dossier et inventaire des poissons

Un certain nombre de précisions demandées, figurant dans des pièces du dossier qui n'avaient pas été portées à connaissance du CNPN, ont été apporté et permettent de répondre en partie aux doutes exprimés par la commission.

Mesures de réduction

Par une nouvelle mesure (MR22), SCSNE s'engage à poser des nichoirs artificiels, soit deux par gîtes impactés. Le nombre sera dimensionné suite aux derniers inventaires préalables aux défrichements qui détermineront précisément les gîtes potentiels détruits.

Mesures compensatoires et d'accompagnement

Le CNPN avait demandé une sécurisation par le biais d'une Obligation réelle environnementale (ORE) des boisements compensatoires, afin d'éviter tout changement d'usage de ces sites, qui, malgré le fait qu'ils soient la propriété de l'État, ne sont pas à l'abri de faire l'objet de changements de politique, de grands projets industriels ou opérations d'intérêt national, comme cela a pu arriver par le passé . Cela n'est pas encore prévu par le dossier.

Le ratio lié à la compensation boisée est resté à 1 pour 1 malgré les pertes intermédiaires liées à la croissance des arbres. En tout, 321 hectares de milieux boisés seront replantés.

26 hectares d'îlots de sénescence ont été ajoutés en mesure d'accompagnement. Le CNPN demande que ces mesures soient pérennisées et inscrites en mesures compensatoires – avec les obligations de résultats qui y sont rattachées.

En matière d'évitement supplémentaire, un ouvrage d'art a été supprimé.

En matière de désartificialisation supplémentaire, les ouvrages d'art qui enjambent le canal du nord vont être supprimés, et les chemins d'accès seront remis en culture.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conclusion, suite aux nouveaux éléments apportés, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, aux conditions suivantes :

- Placer en ORE à 99 ans, ou sous dispositif de protection forte (arrêté préfectoral de protection) les sites compensatoires pour lesquels il n'y a pas de cession immédiate à une fondation reconnue d'utilité publique.
- Transformer la nouvelle mesure d'accompagnement en mesure compensatoire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 19 avril 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA